

REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2018/2019

Contribution et cotisations :

Contribution des familles pour l'année 2018/2019 : **1 430,00 euros**

Echéancier de règlement :

• Acompte versé au 3 ^e trimestre 2017/2018	140 euros	<i>non remboursables en cas de désistement de la famille et si aucune famille remplaçante.</i>
• Solde versé en 1 fois	1 290 euros	le 5 octobre 2018
• Solde versé en 3 fois	430 euros	les 5 octobre et 5 décembre 2018 et 5 mars 2019
• Solde versé en 8 fois	161,25 euros	du 05/10/2018 au 05/05/ 2019
Cotisation APEL	25 euros	versement avant le 31 octobre 2018

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les participations de l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique.

Caution obligatoire

Pour tous les élèves, il est demandé, à l'inscription, une caution de 80 € qui sera encaissée début septembre 2018. Cette caution peut être utilisée en dédommagement de toutes détériorations de livre ou de matériel. Si nous étions amenés à l'utiliser, vous serez prévenu par courrier du montant prélevé et vous serez invité à reconstituer le montant initial de la caution.

Lorsque l'élève quittera définitivement l'établissement, si votre compte famille est soldé, la caution vous sera restituée.

Cotisation APEL

L'Association des Parents d'Élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue "Famille Educatrice".

Autres Prestations :

- Association Sportive (Une cotisation sera demandée à l'élève lors de son adhésion à l'AS).
- Formation SST **Sauveteur-Secouriste du Travail**, **obligatoire pour les CAP, 1ères BAC PRO - épreuve d'examen (une somme en cours d'année vous sera demandée).**

Restauration :

- Inscription annuelle ou semestrielle : **TOUTE PÉRIODE COMMENCÉE EST DÛE**

Classes	Semaines de cours	Tarif Annuel (€)	Tarif 1 ^{er} Semestre (€) septembre à janvier	Tarif 2 ^e semestre (€) février à juin
3 ^{ème} PREPA PRO	22	550 euros		
2 nd e Gestion Administrative	20	500 euros	312 euros	240euros
2 nd e MRCU	20	500 euros	312 euros	240 euros
2 nd e Métiers de la Sécurité (*)	20	600 euros	390 euros	300 euros
1ère Gestion Administrative	20	500 euros	312 euros	240 euros
1ère ARCU	20	500 euros	312 euros	240 euros
1ère Commerce	20	500 euros	312 euros	240 euros
1ère Métiers de la Sécurité (*)	20	600 euros	390 euros	300 euros
1ère STMG	26	624 euros	360 euros	288 euros
Terminale Gestion Administrative	20	500 euros	312 euros	192 euros
Terminale ARCU	20	500 euros	312 euros	192euros
Terminale Commerce	20	500 euros	312 euros	192 euros
Terminale STMG	27	648 euros	360 euros	192 euros
Terminale Métiers de la Sécurité (*)	20	600 euros	360 euros	264 euros

Tarifs Forfaitaires dans lesquels sont déduits les congés scolaires et les périodes de stage.

Le paiement se fait au minimum 1 mois avant la période concernée (exemple : dernier délai le 05 novembre pour l'inscription de la 2^{ème} période).

(*) Les élèves déjeunent 5 jours dans la semaine.

- Inscription ponctuelle : **7,00 euros** le repas.
- La prestation de restauration est facultative sauf pour les 3èmes. Les parents peuvent opter pour une inscription **à l'année ou au semestre**. L'élève peut également se procurer un carnet de 10 tickets repas au prix de 70 €.

Les tarifs peuvent varier en fonction de l'emploi du temps définitif qui sera établi à la rentrée scolaire de septembre 2018 (concernant les jours de fréquentation du self).

Mode de règlement :

Le **prélèvement** bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement, il est effectué le **5 du mois**. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, les **chèques** doivent parvenir à l'établissement **le vendredi 17 août 2018 au plus tard** et seront encaissés selon l'échéancier suivant :

	CHEQUES				PRELEVEMENTS		
	EN 1 FOIS	EN 2 FOIS	EN 3 FOIS	EN 8 FOIS	EN 1 FOIS	EN 3 FOIS	EN 8 FOIS
S C O L A R I T E	5 octobre		5 octobre 5 décembre 5 mars	5 octobre 5 novembre 5 décembre 5 janvier 5 février 5 mars 5 avril 5 mai	5 octobre	5 octobre 5 décembre 5 mars	5 octobre 5 novembre 5 décembre 5 janvier 5 février 5 mars 5 avril 5 mai
R E S T A U R A T I O N	5 septembre	5 septembre 5 janvier	5 octobre 5 décembre 5 mars	5 octobre 5 novembre 5 décembre 5 janvier 5 février 5 mars 5 avril 5 mai	5 octobre	5 octobre 5 décembre 5 mars	5 octobre 5 novembre 5 décembre 5 janvier 5 février 5 mars 5 avril 5 mai

Chèque à l'ordre de "OGEC JEANNE LA LORRAINE"

Pour tout règlement en espèces, merci de vous présenter à la comptabilité de l'établissement avec l'appoint du montant dû.

Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Bourses :

L'établissement est habilité à recevoir les boursiers nationaux.

Pour les élèves qui sont déjà boursiers et qui changent d'établissement, les familles doivent demander à l'établissement d'origine dès le mois de juin, le transfert de bourse pour leur enfant et s'assurer en septembre qu'il a bien été effectué.

Les dossiers de demande de bourse sont constitués en mars/avril pour l'année scolaire suivante.

Des dossiers de demande de bourse provisoire peuvent être établis en cas de changements familiaux importants (décès, divorce, naissance, chômage, longue maladie ...) en cours d'année scolaire.

Aides diverses de l'État sous réserve de remplir les conditions :

Des aides financières peuvent être proposées aux familles. Les critères d'attribution peuvent varier en fonction des directives gouvernementales. Merci de vous renseigner auprès de la secrétaire comptable du lycée Jeanne la Lorraine.

Aide de l'établissement :

Contribution des familles : les familles qui rencontrent des difficultés financières contacteront le chef d'établissement afin que la situation soit étudiée.

N.B. : dans le cadre du contrat d'association, les professeurs sont payés par l'État.